

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-5-2

N° applicatif 7446

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'immobilier et des moyens
généraux

Service consulté

TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN ET GROSSE MAINTENANCE DANS LES CITES SCOLAIRES - AVENANT À LA CONVENTION-CADRE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est interviennent pour des travaux de maintenance dans les cités scolaires. Par convention, La Région Grand Est gère la totalité des travaux sur les sites Henri-Meck à Molsheim, Kléber à Strasbourg, et Jean Monnet à Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ayant en charge les cités scolaires Haute Bruche à Schirmeck et André Maurois à Bischwiller.

Le présent rapport propose la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Grand Est et la CeA afin d'en prolonger la durée d'une année supplémentaire pour réviser les modalités de sa mise en œuvre avant de proposer une nouvelle convention étendue à l'ensemble du territoire alsacien et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Code de l'éducation, en son article L.216-4, prévoit la conclusion d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de chaque collectivité lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée. C'est ainsi que la convention, objet du présent avenant, signée le 11 janvier 2019 par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin, a instauré une maîtrise d'ouvrage unique sur chaque cité scolaire en définissant les modalités d'intervention et la répartition des charges entre les deux collectivités.

Celle-ci permet une approche cohérente des questions immobilières et un engagement des programmes de maintenance à l'échelle de l'établissement, évitant ainsi le découpage des interventions par bâtiment avec une gestion complexe des interfaces techniques.

Après cinq années de mise en œuvre de la première convention, les modalités de fonctionnement méritent une évolution notamment en termes de modalités de priorisations des projets, de communication, de reversements financiers. L'ajout progressif de cités scolaires dans le dispositif doit également être évalué, justifiant ainsi à minima une année supplémentaire avant la mise en place d'une nouvelle convention-cadre.

Par conséquent, le projet d'avenant, joint en annexe au présent rapport, propose de prolonger la durée de la convention-cadre pour la porter à six années au lieu de cinq prévues initialement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n°2, joint en annexe au présent rapport, prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention cadre relative à la gestion des travaux de faible ampleur et de grosses réparations signée le 11 janvier 2019 par le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, portant ainsi la durée totale de la convention à 6 ans,
- de m'autoriser à signer cet avenant n°2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.